

REGLEMENT INTERIEUR **DE** **L'ENTENTE STAFFELFELDEN BOLLWILLER BADMINTON**

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet :

- de clarifier les statuts,
- de mettre en œuvre les principes énoncés dans les statuts,
- de définir concrètement le mode de fonctionnement de l'ESBB

Le Règlement Intérieur est proposé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale comme définie à l'article 18 des statuts.

Toute modification du règlement intérieur devra être adoptée par cette Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur comprend :

- un règlement administratif
- un règlement financier
- un règlement disciplinaire

1ère PARTIE **REGLEMENT ADMINISTRATIF**

I. LES MEMBRES

Article 1 : adhésion :

Toute personne qui veut adhérer à l'ESBB devra fournir avant le 15 septembre de l'année en cours ou dans les 15 jours suivant la remise du formulaire d'inscription :

- le formulaire d'inscription FFBA de la saison en cours dûment complété et signé,
- un certificat médical datant de moins de 4 mois,
- le paiement du montant de la cotisation annuelle votée lors de la dernière Assemblée Générale.

Toute personne qui adhère à l'ESBB devra prendre connaissance :

- du règlement intérieur,
- de la Charte du joueur.

Conformément aux textes en vigueur, chaque adhérent sera licencié à la Fédération Française de Badminton (FFBA) pour la saison en cours et bénéficiera de ce fait d'une assurance.

Article 2 : limitation :

Pour des raisons d'assurance, toute personne qui ne remplirait pas toutes les conditions d'adhésion de l'article 1 se verra refuser l'accès de la salle jusqu'à régularisation de sa situation.

Article 3 : droits et obligations :

L'adhésion à l'ESBB donne la qualité de membre de l'ESBB. Cette qualité entraîne des droits et des obligations.

La qualité de membre permet donc :

- l'accès à la salle lors des créneaux réservés,
- l'obtention d'une tenue club à des tarifs préférentiels,
- l'obtention de volants à des tarifs préférentiels,
- l'affiliation à la Fédération Française de Badminton,
- l'accès pour tous à la compétition,
- l'accès gratuit aux formations organisées par le Comité Départemental du Haut-Rhin (CODEP68) et par la Ligue d'Alsace de Badminton (LAB),
- la possibilité d'ouvrir un compte tournoi.

En contre partie, la qualité de membre oblige :

- à l'adhésion pleine et entière à l'objet de l'ESBB tel que défini dans l'article 2 des statuts,
- à l'adhésion pleine et entière au projet d'action du club tel qu'il a été défini par le Comité Directeur.
- au respect des statuts, du règlement intérieur et de la Charte du joueur.

Article 4 : démission :

La démission devra se faire par l'envoi d'un courrier (poste ou courriel) adressé au Président. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation. D'une manière générale, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation, même partiel, en cours d'année pour quelque raison que se soit.

II. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 : composition :

L'Assemblée Générale se compose de droit, des membres définis à l'article 5 des statuts.
De plus, sont admis à assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative (sans droit de vote), sous réserve du paiement de leur cotisation :

- les membres qui n'ont pas atteint 16 ans au jour de l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale et leurs représentants légaux,
- les membres qui ont adhéré à l'association depuis moins de 2 mois au jour de l'envoi des convocations.

Article 6 : attributions :

Elle entend chaque année :

- le rapport moral du président,
- le rapport financier du trésorier,
- les rapports d'activité des différentes commissions.

Elle approuve chaque année :

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- les comptes de l'exercice clos,
- le budget prévisionnel,
- le montant des cotisations.

Elle désigne chaque année en son sein :

- deux vérificateurs aux comptes,
- les membres de la commission litiges et leurs suppléants.

Elle pourvoit s'il y a lieu à l'élection du Comité Directeur et délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 7 : fonctionnement :

En cas de vote à bulletin secret, le Comité Directeur met en place un bureau de vote composé du secrétaire et de trois membres de l'Assemblée Générale.

Ce bureau de vote sera chargé de procéder à la récupération des bulletins et au dépouillement.
Le secrétaire sera le garant du respect de la procédure et donnera lecture des résultats.

III. LE COMITE DIRECTEUR

Article 8 : composition :

Pour être élu au Comité Directeur, il faut préalablement en avoir fait la demande à l'aide du formulaire de candidature joint avec les convocations à l'Assemblée Générale électorale.

Peuvent poser leur candidature, tous les membres convoqués à l'Assemblée Générale.

Il est à noter que si le nombre de candidats ne permet pas de pourvoir tous les sièges réservés par l'article 7.1 des statuts, ces sièges restent vacants.

D'une manière générale, si un siège du Comité Directeur reste ou devient vacant, il convient d'organiser des élections partielles lors de l'Assemblée Générale qui suit la vacance.

Article 9 : fonctionnement :

Le Comité Directeur se réunit dans le mois qui suit son élection afin d'élire en son sein le bureau et de désigner les responsables des commissions permanentes.

Le Comité Directeur désigne en son sein, en nombre suffisant, les représentants de l'ESBB à l'Assemblée Générale du CODEP68. Hormis l'élection des membres du bureau qui se fait à bulletin secret, les votes du Comité Directeur se feront à main levée, sauf demande contraire d'un des membres du Comité.

Dans un délai de trois mois après son élection, le Comité Directeur devra avoir élaboré, pour la durée de son mandat, un projet d'action définissant les orientations du club.

Ce projet fera l'objet d'une diffusion à tous les membres de l'ESBB. Ce projet n'est pas figé, mais tout changement devra faire l'objet d'une information lors de l'Assemblée Générale.

Les réunions du Comité Directeur donnent lieu à un procès-verbal qui sera signé par le Président et le Secrétaire après approbation par le Comité Directeur. Dès lors, le procès verbal sera consultable par tous les membres de l'ESBB qui en feront la demande.

Article 10 : fin du mandat :

La qualité de membre du Comité Directeur se perd par démission, par exclusion, par révocation ou par l'arrivée à terme du mandat.

La démission devra se faire par l'envoi d'un courrier (poste ou courriel) adressé au Président, l'exclusion du Comité Directeur peut-être prononcée après l'absence, sans excuse jugée recevable, à deux séances consécutives du Comité Directeur.

La recevabilité des excuses sera appréciée par le Comité Directeur qui statuera sur l'exclusion éventuelle du membre. Le membre exclu sera considéré comme démissionnaire du Comité Directeur, il garde néanmoins la qualité de membre du club.

Si un membre du Comité Directeur devait faire l'objet d'une sanction telle que définie au § SANCTIONS du règlement disciplinaire, il perdrait de fait sa qualité de membre du Comité Directeur.

IV. LE BUREAU

Article 11 : composition :

Il est élu par le Comité Directeur conformément à l'article 8 des statuts. Cette élection doit avoir lieu dans le mois qui suit l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale.

Il est à noter que si le nombre de candidates ne permet pas de pourvoir tous les sièges réservés par l'article 8 des statuts, ces sièges ne restent pas vacants.

Toutefois, si une femme devait présenter sa candidature au bureau, il faudrait procéder à une nouvelle élection du bureau.

Article 12 : attributions :

Les attributions des membres du bureau sont pour le :

- Président :

- Possède les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de l'ESBB.
- Assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Dirige les travaux du Comité Directeur, du bureau et de la commission litige.
- Veille au bon déroulement des débats.
- Présente son rapport moral à l'Assemblée Générale.
- Lors d'un vote, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

- Vice-président :

- Assiste le Président et le remplace en cas d'absence occasionnelle (maladie, déplacement,...).
- Assure l'intérim jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur en cas de décès ou de démission du Président.
- Dispose en cas d'absence du Président, des mêmes droits et devoirs que le Président.

- Trésorier :

- Est responsable de la bonne gestion financière de l'association.
- Tient les comptes de l'association et veille au respect des règles comptables.
- S'assure de la régularité des comptes.
- Effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes en lien avec le président.
- Tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses.
- Présente annuellement devant l'Assemblée Générale le rapport financier et le budget prévisionnel.
- Fournit aux vérificateurs aux comptes toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels.
- Fait le lien entre le Comité Directeur, les financeurs et les organismes bancaires.

- Secrétaire :

- Rédige les procès-verbaux des séances du Comité Directeur, du bureau et des Assemblées Générales.
- Archive et tient à la disposition des membres un double de tous les procès verbaux approuvés.
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des convocations des réunions de tous les organes de l'association.
- Est chargé de veiller au respect des procédures, notamment en cas d'élection.
- Rend compte des actions du Bureau au Comité Directeur.

Article 13 : délégation :

Le Président pourra, s'il le juge nécessaire, se faire représenter par le Vice –Président ou par un autre membre du Comité Directeur qu'il aura mandaté. Il peut par ailleurs déléguer par écrit et pour une durée déterminée certaines de ses attributions au Vice-président ou à tout autre membres du Comité Directeur.

Article 14 : fin du mandat :

La qualité de membre du Bureau se perd par démission, par exclusion ou par l'arrivée à terme du mandat du Comité Directeur.

La démission devra se faire par l'envoi d'un courrier (poste ou courriel) adressé au Président, l'exclusion du Bureau peut-être prononcée après l'absence, sans excuse jugée recevable, à deux séances consécutives du Bureau. La recevabilité des excuses sera appréciée par le Comité Directeur qui statuera sur l'exclusion éventuelle du membre.

Le membre exclu sera considéré comme démissionnaire du Bureau et du Comité Directeur, il garde néanmoins la qualité de membre du club. Si un membre du Bureau devait faire l'objet d'une sanction telle que définie au titre 2 du § SANCTIONS du règlement disciplinaire, il perdrait de fait sa qualité de membre du Bureau et du Comité Directeur.

V. LES COMMISSIONS

Article 15 : objet :

Pour mener sa politique, le Comité Directeur met en place des commissions qui ont pour objet de mettre en œuvre les directives du Comité Directeur. Les Commissions devront être force de propositions pour créer, adapter ou annuler des directives, les propositions seront soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Article 16 : constitution :

Dès la première réunion de Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale, celui-ci nomme les responsables des commissions qui lui paraissent nécessaires à la réalisation de sa politique et à l'accomplissement de son projet d'action. Les plus courantes étant :

- Commission administrative et financière :
- Commission compétition et interclubs :
- Commission jeunes :
- Commission formation et arbitrage :
- Commission communication et relation avec la presse :
- Commission développement et sponsoring :
- Commission manifestations :
- Commission loisirs :
- Commission litiges : voir règlement disciplinaire.

Article 17 : composition :

Les responsables des commissions seront des membres du Comité Directeur mais il est souhaitable qu'ils s'entourent des compétences des autres membres de l'ESBB. En cas de nécessité, ils pourront faire appel à des personnes extérieures à l'association. Les responsables des commissions devront soumettre la liste de leurs membres au Comité Directeur pour acceptation. Les responsables des commissions rendront compte en réunion de Comité Directeur de l'avancée de leurs travaux.

De plus, ils présenteront chaque année, un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

Article 18 : attributions des principales commissions :

- Commission administrative et financière :

- Récupère les demandes d'adhésion, les cotisations et les certificats médicaux des compétiteurs adultes.
- Fait les demandes et assure le suivi des licences.
- Fait les demandes de subventions en coopération avec le trésorier.
- Prépare le budget prévisionnel en coopération avec le trésorier.
- Se charge des achats pour le club.
- Rédige les propositions de changement de statuts et de règlement intérieur.
- Rédige et met en place les formulaires de toute nature.
- Gère, par l'intermédiaire des comptes tournois, les inscriptions des joueurs adultes aux différents tournois et en assure le suivi financier.
- Conserve les archives du club.

- Commission compétition et interclubs :

- Propose les compositions d'équipes au Comité Directeur en accord avec les objectifs fixés pour le club par le projet d'action.
- Fait et tient à jour l'annuaire des compétiteurs adultes du club.
- Crée et fait parvenir à chaque capitaine, avant le début des interclubs, un dossier interclubs comprenant les règlements en vigueur, les formulaires, les calendriers, un annuaire des compétiteurs et un récapitulatif des changements apportés au règlement.
- Un dossier identique sera déposé au gymnase Léo Lagrange.
- S'assure, en lien avec la commission administrative et financière, que les compétiteurs soient en règle avec les différents règlements fédéraux et le règlement intérieur.
- Gère les interclubs.
- Se charge des relations avec le Comité Départemental de Badminton (CODEP68), la Ligue d'Alsace de Badminton (LAB) et la Fédération Française de Badminton (FFBA) sur toutes les questions interclubs.
- Fait le lien entre les capitaines et le Comité Directeur.

- Commission jeunes :

- Fait et tient à jour l'annuaire des jeunes du club.
- S'assure, en lien avec la commission administrative et financière, que les jeunes soient en règle avec les différents règlements fédéraux et le règlement intérieur.
- Récupère et transmet régulièrement à la commission administrative et financière, les demandes d'adhésion, les cotisations et les certificats médicaux.
- Gère les inscriptions et les déplacements sur les compétitions jeunes.
- Organise annuellement le passage des plumes de PassBad.
- Se charge des relations avec le CODEP, la LAB et la FFBA sur toutes les questions concernant les jeunes.
- Assure les entraînements selon les préceptes établis dans les directives fédérales
- S'efforce de faire progresser le label qualité de notre école.
- Fait le lien entre les entraîneurs jeunes, les parents et le Comité Directeur.
- Gère et organise annuellement un tournoi interne jeune.
- Propose en fin de saison une liste de jeunes à intégrer en équipe sénior.
- Gère et garantit la présence des entraîneurs sur les créneaux jeunes

- Commission formation et arbitrage :

- Fait et tient à jour un annuaire des titulaires d'une formation.
- Gère la validation des arbitres et des juge-arbitres.
- Informe les membres des modifications de règlement et des différentes formations organisées.
- Gère et organise la participation aux différents stages de formation.
- Se charge des relations avec le CODEP, la LAB et la FFBA sur toutes les questions concernant la formation et l'arbitrage.
- Fait le lien entre les arbitres, les juges- arbitres, les entraîneurs et le Comité Directeur.
- Suscite des vocations.

- Commission communication et relation avec la presse :

- Crée et tient à jour un dossier de presse.
- Crée et tient à jour le fascicule « Nouvel adhérent »
- Se charge de la communication interne à l'aide d'un bulletin de liaison bimestrielle.
- Se charge des relations avec la presse.
- S'occupe de la création et de l'actualisation d'un site internet.
- Propose, met en place et tient à jour des outils de communication interne et externe.

- Commission développement et sponsoring :

- Crée et tient à jour un dossier sponsoring.
- Recherche des sponsors pour le club et les tournois du club.
- Propose, met en place et tient à jour des outils de développement.
- Fait le lien entre les financeurs privés et le Comité Directeur.

- Commission manifestations exceptionnelles :

- Se charge de l'organisation de toutes les manifestations qui ne sont pas gérées par une autre commission.
- Se charge notamment de l'organisation de la fête de Noël des jeunes, de l'AG, de la journée en famille, de la partie Buvette de nos tournois homologués.
- Organise la participation des membres du club aux manifestations proposées par l'AGSP de Bollwiller, par l'OMSC de Staffelfelden et de façon générale, par tous les financeurs du club.
- Organise également la participation des membres du club aux manifestations proposées par d'autre club, le CODEP68, la LAB et la FFBA.

- Commission loisirs :

- Fait et tient à jour l'annuaire des membres loisirs du club.
- S'assure, en lien avec la commission administrative et financière, que les loisirs soient en règle avec les différents règlements fédéraux et le règlement intérieur.
- Récupère et transmet mensuellement à la commission administrative et financière, les demandes d'adhésion, les cotisations et les certificats médicaux.
- Fait le lien entre les loisirs, les animateurs des séances loisirs et le Comité Directeur.
- Gère et organise annuellement en début de saison un tournoi interne mixte (loisirs/compétiteurs).
- Se charge des relations avec le CODEP, la LAB et la FFBA sur toutes les questions concernant les joueurs loisirs.
- Organise les rencontres amicales avec d'autres clubs ou sections dans le cadre du dispositif "PLAY BAD".

- Commission litiges : voir règlement disciplinaire.

Article 19 : budget des commissions :

Sur présentation d'un budget prévisionnel annuel, les commissions de l'ESBB pourront se voir attribuer, sur décision du Comité Directeur, un budget de commission.

Dès lors, les commissions seront responsables du budget qui leur aura été alloué.

Elles présenteront annuellement, un mois avant l'Assemblée Générale, un bilan financier qui devra être validé par le Comité Directeur.

2ème PARTIE : **REGLEMENT FINANCIER**

I. ENGAGEMENT DES DEPENSES

Article 20 : engagement des dépenses :

Sont seuls habilités à engager une dépense au nom de l'ESBB :

- le Président,
- le Trésorier,
- le responsable des comptes tournois,
- le responsable d'une commission dans le cadre de son budget de commission.

Article 21 : restriction :

Aucune dépense d'un montant supérieur à 500 € ne pourra être engagée sans l'accord préalable du Bureau. De la même façon, aucune dépense d'un montant supérieur à 1000 € ne pourra être engagée sans l'accord préalable du Comité Directeur.

Article 22 : responsabilité :

Si une personne non citée à l'article 20 du présent règlement engage une dépense au nom de l'ESBB, elle sera tenue comme responsable à titre personnel de la dépense ainsi engagée.

De fait, le montant de la dépense sera entièrement à sa charge.

Si une personne citée à l'article 20 du présent règlement engage une dépense au-delà des seuils fixés à l'article 21 du présent règlement sans accord du Bureau ou du Comité Directeur, elle sera tenue pour responsable à titre personnel du montant de la dépense qui dépasse les seuils fixés.

De fait, le montant correspondant au dépassement des seuils sera entièrement à sa charge.

II. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Article 23 : modalités :

Pour bénéficier d'un remboursement de frais, il faut :

- en faire la demande auprès du trésorier à l'aide du formulaire de remboursement prévu,
- accompagner la demande de tous les justificatifs nécessaires (factures, ticket de caisse,...),
- que le Comité Directeur autorise le remboursement de frais.

Article 24 : déplacements :

Le montant du remboursement kilométrique retenu est défini annuellement par le Comité Directeur.

Il sera précisé sur les demandes de remboursement. Pour les déplacements interclubs seuls les déplacements hors du département pourront prétendre à remboursement avec un maximum de deux véhicules.

Article 25 : autres frais :

Les autres frais pris en charges sont :

- les frais de fournitures administratives liés à une fonction au sein du Comité Directeur, du Bureau ou d'une commission,
- les frais postaux liés à une fonction au sein du Comité Directeur, du Bureau ou d'une commission,
- les frais d'hébergements liés à une formation ou à un interclubs, dans les limites préalablement autorisées par le Comité Directeur.
- les frais de mission (déplacement, tournoi, hébergement, restauration) d'un membre du Comité Directeur, du Bureau ou d'un membre du club mandaté, dans les limites préalablement autorisées par le Comité Directeur.

- les frais de repas et de buvette, dans les limites préalablement autorisées par le Comité Directeur.
- les frais engagés par un membre du club sur requête du Comité Directeur ou du Bureau,
- les frais engagés par une commission dans les limites de son budget prévisionnel.

III. LES COMPTES TOURNOIS

Article 26 : but :

Les comptes tournois sont créés afin de faciliter l'inscription des membres du club aux différents tournois de badminton.

Les membres du club non titulaires d'un compte tournoi peuvent néanmoins utiliser les feuilles d'inscriptions mises à l'affichage. Ils s'acquitteront du montant de l'inscription directement auprès de l'organisateur du tournoi.

Article 27 : gestion :

Les comptes tournois sont gérés par un membre du Comité Directeur, membre de la commission administrative et financière qui devient « le responsable des comptes tournois ».

Il est chargé de faire les appels de fonds et est responsable de la tenue à jour des comptes, concernant les inscriptions aux différents tournois.

Il rend compte, régulièrement, au Comité Directeur de la tenue des comptes tournois.

Il présente annuellement au trésorier un bilan détaillé des mouvements liés à la gestion de ces comptes.

Article 28 : ouverture :

Pour bénéficier de l'ouverture d'un compte tournois, il faut :

- être membre du club,
- en faire la demande,
- avoir approvisionné son compte avec 40 € au plus tard avec sa première inscription à un tournoi,
- s'engager à porter une tenue avec le nom du club lors des finales et demi-finales des tournois.

Les comptes tournois sont ouverts pour la saison en cours.

Article 29 : fonctionnement :

Si le montant d'une inscription n'est pas couvert par le solde du compte tournois du joueur, alors l'inscription ne sera pas prise en compte.

Toute inscription qui se ferait après la date limite précisée sur l'invitation, ne sera pas prise en compte par le responsable des comptes tournois.

Toutes les inscriptions qui se feront par l'intermédiaire du responsable des comptes tournois donnent droit à un remboursement de l'inscription aux tournois dans les cas suivants :

- remboursement du montant de l'inscription pour avoir gagné une finale,
- remboursement de la moitié du montant de l'inscription pour avoir joué une finale.

Ces remboursements se feront par un crédit au compte tournois du joueur. S'il est avéré que la tenue avec le nom du club n'a pas été portée lors d'une finale d'un tournoi, le joueur perd son droit à remboursement pour le reste de la saison en cours.

Article 30 : clôture :

Un compte tournois se clôt de fait, pour les motifs suivants :

- demande écrite (poste ou courriel) du titulaire du compte,
- perte de la qualité de membre,
- fin de la saison en cours.

Lors de la clôture d'un compte tournois, le responsable des comptes tournois en établit le solde et fait procéder aux remboursements éventuels.

IV. LES JEUNES

Article 31 : définition :

Seront bénéficiaires des mesures énoncées aux articles 32 et 33 du présent règlement, tous les membres du club à jour de leur cotisation qui jouent dans les catégories : poussin, benjamin, minime et cadet.

Article 32 : circuit jeunes :

L'inscription au circuit jeunes est faite par le responsable de la commission jeunes qui est chargé de récupérer le montant des inscriptions pour la saison en cours.

Il est à noter que toute absence, non excusée préalablement, à une journée du circuit jeunes entraîne, de fait, un non remboursement du montant de l'inscription pour la saison en cours.

C'est le responsable de la commission jeunes qui, après la finale du circuit jeune de la saison en cours, dressera la liste des jeunes pouvant bénéficier d'un remboursement selon les mêmes conditions qu'énumérés dans l'article 29.

Article 33: tournois jeunes :

L'inscription aux tournois est faite par le responsable de la commission jeunes qui est chargé de récupérer le montant des inscriptions pour la saison en cours.

L'inscription au tournoi jeune organisé par l'ESBB est gratuite pour nos membres.

C'est le responsable de la commission jeunes qui, après les tournois, dressera la liste des jeunes pouvant bénéficier d'un remboursement selon les mêmes conditions qu'énumérés dans l'article 29.

3ème PARTIE : **REGLEMENT DISCIPLINAIRE**

I. LA COMMISSION LITIGES

Article 34 : attributions :

La commission litiges est convoquée afin d'apporter une solution à tous les problèmes qui n'ont pas été résolus à l'amiable.

La commission litiges est seule habilitée à prononcer une sanction et notamment la radiation d'un membre.

Article 35 : composition :

La commission litiges se compose :

- du Président du Comité Directeur,
- de 2 autres membres du Comité Directeur désignés par ce dernier,
- de 3 autres membres de l'association désignés par tirage au sort lors de la dernière Assemblée Générale, parmi les membres présents.

L'Assemblée Générale désigne chaque année et par tirage au sort parmi les membres présents (hors Comité Directeur), 3 titulaires et 3 suppléants.

Un suppléant sera amené à siéger à la commission litiges en cas d'impossibilité pour un titulaire de le faire. L'ordre du tirage au sort définira l'ordre des suppléances.

Article 36 : convocation - fonctionnement :

La commission litiges se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge nécessaire. Chaque membre de l'association peut lui en faire la demande par écrit (poste ou courriel).

A partir de la réception de la demande, la commission doit rendre une décision dans les 30 jours.

Elle entend les personnes impliquées dans le litige. Celles-ci peuvent se faire accompagner par un membre de l'ESBB de leur choix.

La commission litiges peut aussi inviter toutes les personnes qui lui semblent nécessaires à la compréhension et à la résolution du litige.

Les personnes impliquées dans un litige ne peuvent pas faire partie de la commission qui statue sur le litige en question. Elles sont remplacées par un membre suppléant.

Article 37: décisions :

La commission litiges délibère hors présence des intéressés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions de la commission litiges sont définitives, elles ne peuvent être remises en question et s'appliquent dès la notification écrite de la décision à l'intéressé.

II. LES SANCTIONS

Article 38 : exclusion temporaire :

Conformément à l'article 6 des statuts, elle peut être prononcée par la commission litiges pour les motifs suivants:

- non respect des statuts et du règlement intérieur.
- comportements non conformes avec l'éthique de l'ESBB
- attitude portant préjudice à l'ESBB
- non respect des règles établies

L'exclusion temporaire entraîne la perte pour le temps donné de la qualité de membre de l'ESBB.

Elle ne donne lieu à aucun remboursement de la cotisation. Elle prend effet à compter de la notification écrite de la sanction à l'intéressé et ne pourra pas dépasser 60 jours.

Article 39 : radiation :

Conformément à l'article 6 des statuts, elle peut être prononcée par la commission litiges pour les motifs suivants :

- non paiement de la cotisation.
- non respect de la réglementation sur le dopage
- non respect des règlements fédéraux
- récidive de non respect des statuts et du règlement intérieur.
- récidive de comportements non conformes avec l'éthique de l'ESBB
- récidive de non respect des règles établies
- récidive d'attitude portant préjudice à l'ESBB

La radiation entraîne la perte définitive de la qualité de membre de l'ESBB, elle ne donne lieu à aucun remboursement de la cotisation et ne permet plus au membre radié d'adhérer au club pendant cinq ans à compter de la notification écrite de la sanction à l'intéressé.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22/05/2011

Le Secrétaire,

Le Président,